



Délibération n° 17

Conseil Municipal du lundi 24 décembre 2018

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Date de convocation :
20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEAURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2019 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2019 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant :

- le besoin de procéder à un engagement rapide d'achat de véhicules pour le compte du Centre Technique Municipal en vue de renouveler une partie du parc vieillissant de la Ville ,
- la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures,
- l'importance d'engager rapidement la phase 2 des travaux de rénovation des locaux d'habitation et d'activités professionnelles à la Gendarmerie d'Etaples-sur-Mer, à hauteur de 50 000 € pour 2019,
- qu'il est impératif de procéder à l'engagement de la tranche optionnelle correspondant aux travaux de la rue Maurice Raphael, prévus au premier trimestre 2019,
- l'importance de matérialiser l'achat de matériels informatiques pour la création de classes numériques dans les écoles de la Ville,
- la nécessité de réaliser rapidement le remplacement de menuiseries vétustes au sein de la Mairie,
- l'obligation d'effectuer l'engagement relatif au suivi des travaux du CNC,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019.

COMPTE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
2151 020	Réseaux de voirie	565 681,79 €
2135 020	Installations générales, agencements des constructions	105 000,00 €
2182 020	Matériel de transport	84 000,00 €
2161 020	Oeuvres et objets d'art	4 700,00 €
2183 020	Matériel de bureau et matériel matériel informatique	20 000,00 €
2188 020	Autres immobilisation corporelles	4 500,00 €
2184 020	Mobilier	2 000,00 €

TOTAL 785 881,79 €

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.